

La politique de ce gouvernement est d'offrir sa coopération à ses amis et alliés, et de rechercher leur coopération en retour.

Nous sommes disposés à explorer avec les États-Unis tous les moyens de coopération de nature à promouvoir, dans les eaux arctiques du Canada et de l'Alaska, les intérêts respectifs des deux pays, en tant qu'amis, voisins et alliés dans l'Arctique. Les États-Unis ont été informés que le Canada désire engager des entretiens à cet égard dans un proche avenir. Toute coopération avec les États-Unis, ou avec d'autres nations arctiques, ne pourra voir le jour que sur la base du respect intégral de la souveraineté du Canada. Cela aussi a été clairement établi.

En 1970, le gouvernement de l'époque avait empêché la Cour internationale de Justice d'entendre les différends pouvant surgir au regard de la juridiction exercée par le Canada pour la prévention de la pollution dans les eaux arctiques.

Ce gouvernement écartera cet empêchement. En fait, nous avons fait savoir aujourd'hui au Secrétaire général des Nations Unies que le Canada retirait la réserve qu'il avait mise en 1970 à son acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour mondiale.

L'Arctique fait partie du patrimoine des Canadiens. Ceux-ci sont déterminés à le conserver intact. Le gouvernement a pour politique d'exprimer pleinement cette détermination.

Nous ne contestons aucun droit établi, car aucun n'a été établi sauf par le Canada. Nous ne créons aucun précédent pour d'autres régions, car aucune autre région n'est comparable à l'archipel arctique canadien. Nous sommes confiants dans le bien-fondé de notre position. Nous sommes convaincus que la suprématie du droit doit régir les relations internationales. Nos actions nous seront dictées par cette confiance et cette conviction, comme elles le sont aujourd'hui en retirant la réserve de 1970 à l'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour mondiale. Nous sommes prêts à soutenir notre position dans cette Cour, au besoin, et à la voir jugée librement et complètement dans cette enceinte.

Pour résumer, voici les mesures que nous annonçons aujourd'hui:

1. la prise immédiate d'un décret établissant des lignes de base droites autour de l'archipel arctique, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1986;
2. l'adoption immédiate d'une *Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes*;
3. l'engagement immédiat avec les États-Unis d'entretiens en vue d'une coopération dans les eaux arctiques, sur la base du respect intégral de la souveraineté canadienne;
4. un accroissement immédiat des vols de surveillance de nos eaux arctiques effectués par des aéronefs des Forces canadiennes, ainsi que la planification immédiate d'une activité navale canadienne dans la partie est de l'Arctique pour 1986;